



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

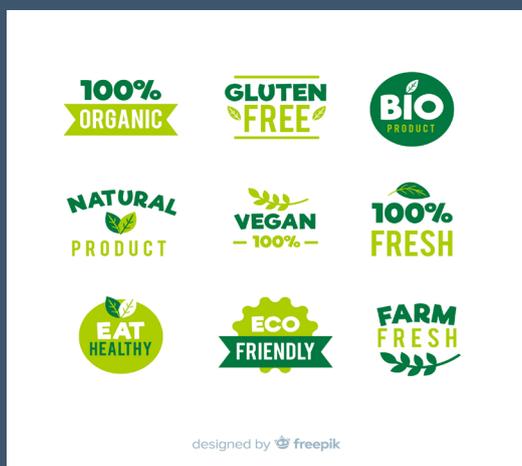
Liberté
Égalité
Fraternité

Tout sur le bio, le reconditionné, le recyclable...

Le Conseil national de la consommation a actualisé et publié en mai dernier le Guide pratique des allégations environnementales. Attendu, ce guide est un outil de référence pour les consommateurs, afin de les aider à faire le tri entre les allégations autorisées et celles qui ne le sont pas, étant entendu que l'impact environnemental des produits et des services jouent un rôle de plus en plus important dans l'acte d'achat.

Que veut dire « bio » ? A quoi s'attendre quand on choisit un produit « reconditionné » ? Quelle différence y-a-t-il entre les allégations, les labels et les informations sur la qualité des produits ?

Pour avoir la réponse à ces questions (et à d'autres!) :
<https://urlz.fr/nZlx>



Lettre d'information de la DDPP*

Direction départementale
de la protection des populations

n°1 - Octobre 2023

La DDPP77 présente au Congrès des maires de Seine-et-Marne



La DDPP77 était présente le 29 septembre dernier au salon des maires de Seine-et-Marne. L'occasion pour la DDPP de mettre en avant son action de défense des intérêts des consommateurs auprès des élus locaux.

Sur de multiples sujets, les maires et la DDPP77 assurent des missions de service public de façon complémentaire (commande publique, hygiène alimentaire, vente au déballage, etc.).

A ce titre, la DDPP77 est présente dans les colonnes de la livraison du magazine de l'association des maires de Seine-et-Marne de juin dernier, afin de faire le point sur la façon dont la DDPP et les élus locaux peuvent collaborer de façon approfondie au profit des administrés, des consommateurs et des professionnels.

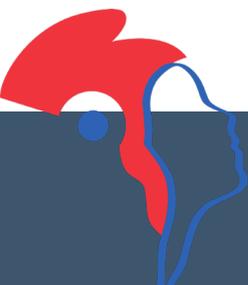


Retrouvez
l'article
en cliquant
[sur ce lien](#)

ACTUALITES

INFORMATION : La DDPP77,
des services aux côtés des maires

SUR DE MULTIPLES SUJETS, LES MAIRES ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE SEINE-ET-MARNE (DDPP77) ASSURENT DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DE FAÇON COMPLÉMENTAIRE. UNE COLLABORATION APPROFONDIE DOIT PERMETTRE UNE PLUS GRANDE EFFICACITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE AU PROFIT DES ADMINISTRÉS, DES CONSOMMATEURS ET DES PROFESSIONNELS.



@Prefet77

Consommation quotidienne

Le ticket de caisse ou payer sans gaspiller

Depuis le 1^{er} août 2023, les professionnels n'ont plus à remettre automatiquement un ticket de caisse, sauf si le client le demande.

Les professionnels doivent d'ailleurs afficher en caisse que les tickets ne sont plus remis systématiquement mais sur demande.

S'agissant du format du ticket demandé par le consommateur, le commerçant peut réaliser une impression du ticket ou lui proposer l'envoi du ticket par internet. S'il ne dispose pas d'outil numérique, le client peut demander une impression du ticket papier.



Il existe quatre exclusions à cette interdiction de remise systématique :

Les tickets de caisse soumis à l'obligation de porter une mention relative à la garantie légale, par exemple lors de l'achat d'appareils électroménagers ou de téléphonie.

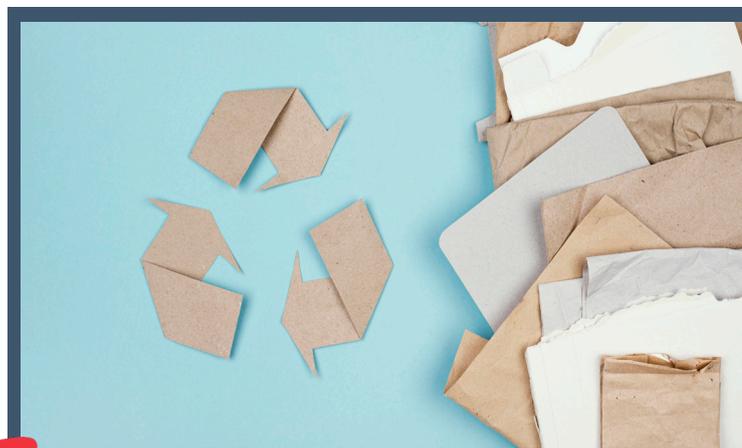
Dans le cas où la réglementation impose la remise au consommateur d'un ticket : par exemple pour les produits qui doivent être pesés comme

dans une boucherie, pour les prestations de service dont le montant est supérieur à 25€ ou encore pour les prestations dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

Dans les cas pour lesquels l'impression d'un ticket de carte bancaire est nécessaire pour des raisons de sécurité, comme lorsque des opérations de paie-

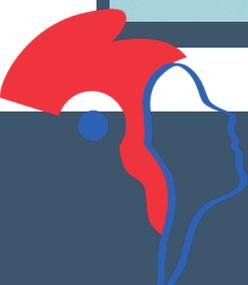
ment par carte bancaire ont été annulées, ou n'ont pas abouti. Le consommateur doit alors disposer d'un ticket pour vérifier l'échec de la transaction et ne pas payer deux fois

Dans le cas des transactions qui passent par certains automates, comme les tickets de péage ou de parking.



L'objectif de la réglementation – issue de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « AGEC ») - est double :

- d'une part diminuer l'impact écologique des opérations de paiement, qui suppose de lutter contre le gaspillage et la production inutile de déchets et...
- d'autre part, de maintenir un haut niveau de protection des consommateurs.



@Prefet77